

[Français]

Pourquoi devons-nous légiférer sur l'organisation d'une nouvelle commission alors qu'il existe des problèmes en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales en matière de télécommunications? Je crois, pour ma part, que, en procédant à la loi organique visant la formation d'une nouvelle commission, on risque d'en arriver à un durcissement des positions qui ont fait, à plusieurs reprises, l'objet de déclarations en matière de câblotvion.

[Traduction]

A ce propos, les gouvernements de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique se sont opposés à ce que la commission délivre des permis de télédistribution. Pour le moment, c'est le Conseil de la radiotélévision canadienne qui les délivre, à la condition que les exploitants accordent la priorité aux émissions canadiennes sur leurs ondes. A l'heure actuelle, 27.7 p. 100 des ménages canadiens ont la télédistribution; c'est le record mondial.

En outre, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne précise pas si la télédistribution relève du gouvernement fédéral ou des provinces et le Québec, défiant directement le gouvernement fédéral, a déjà créé un bureau des permis.

Bien que je ne sois pas nécessairement contre la délivrance de permis de radiodiffusion par le gouvernement fédéral, je préférerais qu'un accord soit conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces quant à la représentation de ces dernières au sein du Conseil.

[Français]

En d'autres mots, une solution politique devrait intervenir quant aux responsabilités des provinces et du gouvernement fédéral en ce qui concerne la représentation des provinces au sein de la Commission.

[Traduction]

Cela signifierait que le gouvernement mettra à exécution, en premier lieu, la Phase II de son programme annoncé le 26 avril 1975, auquel mon collègue, le sénateur Grosart, a fait allusion hier. Ce programme figure dans un document où sont énoncées les propositions qui seront faites le mois prochain à la conférence fédérale-provinciale sur les télécommunications.

L'adoption de la Phase II du programme permettrait aux provinces touchées par la décision du CRTC de participer aux audiences ou exigerait du CRTC de demander à l'organisme provincial compétent son opinion sur les demandes de permis, lorsque les intérêts de la province sont en jeu. Ce serait la meilleure méthode à suivre pour les questions de câblotvion.

De plus, chaque province serait représentée au sein du Conseil, puisque chacune serait priée de nommer un membre à temps partiel, mais qui serait désigné par le gouvernement fédéral.

[Français]

C'est ainsi qu'en adoptant, en premier lieu, la deuxième phase du programme du gouvernement, il y aurait non seulement une représentation plus grande des intérêts nationaux, mais également un meilleur moyen d'orchestrer les politiques des gouvernements provinciaux et du fédéral en matière de télécommunications.

De plus, je crains fort que, en établissant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications avant de procé-

[Le sénateur Bélisle.]

der à la deuxième étape annoncée par le gouvernement, nous arrivions à une situation de fait, et que la conférence, prévue pour le mois prochain, afin d'en arriver à une solution de compromis, soit peine perdue.

Enfin, en ce qui me concerne, le projet de loi C-5 est un pas de plus visant à consolider la position du gouvernement fédéral vis-à-vis des provinces, sans leur consentement ni leur consultation.

Bien que le projet de loi C-5 soit une loi organique, il existe, à mon avis, certaines lacunes que je signalerai brièvement.

[Traduction]

Bien que le bill C-5 concerne l'organisation interne et la gestion du nouveau Conseil et qu'il transfère les pouvoirs du Conseil de la Radiotélévision canadienne et de la Commission canadienne des transports au Conseil de la Radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, tout en sauvegardant les droits des membres, c'est-à-dire des commissaires, et des employés du Conseil de la Radiotélévision canadienne, le bill ne mentionne pas ce qui arrivera aux membres et aux employés de la Commission canadienne des transports qui font partie du comité des télécommunications. On peut supposer que ces personnes resteront à l'emploi de la Commission canadienne des transports, ou qu'elles seront nommées au nouveau Conseil ou engagées par celui-ci, mais il serait souhaitable qu'un article leur accorde la même protection qu'aux membres et aux employés du Conseil de la Radiotélévision canadienne.

● (1430)

[Français]

En adoptant le projet de loi C-5, cette Chambre ne fera que concrétiser les objections que j'ai exposées ci-dessus, et fera en sorte que le vieux proverbe de la charrue devant les bœufs se réalisera. Pour éviter cet écueil, il aurait été souhaitable de présenter un projet de loi consacrant les ententes réalisées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, quant à la nouvelle philosophie en matière de télécommunication et par la suite présenter le projet de loi C-5.

[Traduction]

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'allais proposer que le bill soit renvoyé au comité. Mais s'il y a d'autres sénateurs qui désirent participer au débat, je vais proposer son ajournement.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Carter veut clore le débat de seconde lecture, qu'il le fasse. Nous pourrions ensuite passer aux voix sur la motion de seconde lecture.

Le sénateur Carter: Ce n'est pas moi, c'est le sénateur Forsey qui est le parrain du bill.

Le sénateur Flynn: Alors vous pouvez l'ajourner pour son compte.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, comme l'a signalé le sénateur Forsey, il s'agit ici d'une mesure d'application et non de politique. Elle élargit simplement la taille et les attributions du CRTC, en transférant au nouvel organisme la compétence pour les affaires de télécommunications autres que celles qui concernent Radio-Canada. La seule décision politique est celle de ce transfert.